

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
2026/160

EXTRAIT DES REGISTRE DES ARRETES

Arrêté relatif à la CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – Exercice 2025

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant qu'une provision doit être constituée notamment « dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif »,

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version en vigueur depuis le 15 juillet 2022, disposant que cette constitution relève de la compétence du Président de l'EPCI,

Considérant, qu'en raison des principes de prudence et de sincérité budgétaire, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,

Considérant que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,

ARRETE

Article 1 : Est constituée, sur l'exercice 2025, une provision pour créances douteuses à hauteur du risque d'irrecouvrabilité fixé à 3 460.21 €.

Article 2 : La dépense afférente sera mandatée sur le chapitre 68, compte 6817 dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Lens, le 12 février 2026

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Sylvain ROBERT

Pour le Président,

Sylvain ROBERT

et par délégation,



David PETIT,
Directeur Général Adjoint